

## Adoption des articles 15, 16 et 17 du décret sur la constitution civile du clergé, lors de la séance du 15 novembre 1790

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adoption des articles 15, 16 et 17 du décret sur la constitution civile du clergé, lors de la séance du 15 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 433;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_20\\_1\\_8957\\_t1\\_0433\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8957_t1_0433_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

conséquence, je crois que dans l'article 15 qui vous est soumis, il faut changer les mots : *qui les détermineront à supprimer ou conserver, unir ou ériger*, en ceux-ci : *qui les détermineront à proposer de supprimer ou conserver, d'unir ou d'ériger.*

(Cet amendement est adopté.)

Les articles 15, 16 et 17 sont ensuite décrétés comme ci-dessous :

Art. 15.

« En procédant à la formation et circonscription d'une paroisse, les municipalités ou directoires de districts auront soin d'indiquer les paroisses, quartiers, villages et hameaux qu'ils croiront devoir y être réunis : ils feront connaître la population de chaque endroit, ils expliqueront les raisons qui les détermineront à proposer de supprimer ou conserver, d'unir ou d'ériger ; et, du tout, ils dresseront leur procès-verbal.

Art. 16.

« A mesure que les directoires de districts auront achevé leur travail pour la formation et circonscription de la paroisse ou des paroisses d'une ville ou d'un bourg, ils en enverront le procès-verbal au directoire de leur département, qui le fera passer, avec son avis, à l'Assemblée nationale, pour y être décrété.

Art. 17.

« Si l'évêque diocésain est en retard de nommer les vicaires de la paroisse cathédrale, les curés des paroisses qui auront été réunies en rempliront provisoirement les fonctions, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales. »

**M. le Président.** Vous avez décidé que, dans la séance de ce jour, le comité des finances vous présenterait par aperçu un *état des dépenses de 1791.* Je donne la parole au rapporteur.

**M. Lebrun, rapporteur (1).** Messieurs, ce n'est pas une tâche facile que celle que vous nous avez imposée en nous ordonnant de mettre sous vos yeux la dépense de 1791.

Si l'ordre régnait dans toutes les parties de l'Empire ; si tous les citoyens, réunis par l'amour de la patrie et par une mutuelle confiance, étaient rendus à leurs foyers, aux arts de l'industrie et de la paix, nos calculs auraient des bases certaines et n'erreraient pas entre les conjectures et les probabilités.

Vous n'avez pas, il est vrai, déterminé les dépenses de la guerre, les dépenses de la marine, les dépenses du culte et quelques autres parties encore des dépenses fixes et nécessaires.

Mais des approximations en donneront les limites plus ou moins reculées. Si nous ne pouvons pas vous dire : « Elles iront jusque-là, » nous vous dirons du moins : « Voilà les bornes qu'elles ne passeront pas. »

Mais il est des dépenses éventuelles, incertaines, que nos calculs ne sauraient atteindre au milieu de la nuit qui les couvre.

Ces dépenses naissent du trouble de l'ordre public, de la fluctuation des esprits, de l'inexécution des lois, de la stagnation du commerce, de l'interruption subite du luxe et des arts, de l'absence de cette confiance qui seule alimente et conserve la fortune publique.

(1) Ce rapport n'est pas tout à fait complet au *Moment*.

Il ne nous est pas donné, Messieurs, de fixer le terme où finiront ces calamités, d'assigner précisément jusqu'où elles pourront s'étendre.

Tant que les émigrations ôteront au citoyen qui vit de son travail l'appui du citoyen qui répand son superflu, l'humanité, votre intérêt même vous forcera de multiplier les ateliers, de nourrir l'oisiveté de ces artistes, de ces artisans qui autrefois accroissaient la richesse publique par leurs talents et par leur industrie.

Tant que les inquiétudes de la liberté arracheront le citoyen aux pensées de la paix et aux soins de sa fortune, il faudra suivre ses agitations, faire mouvoir à grands frais les forces destinées à le défendre d'une louable, mais dangereuse activité. A la perte des valeurs que les entreprises de toute espèce auraient créées, il faudra que vous ajoutiez des dépenses toujours immodérées, parce que toujours elles seront imprévues.

Si la circulation intérieure des grains et des subsistances n'est pas libre de toutes les entraves, si toujours elle dépend et des caprices des municipalités et des terreurs populaires, vous aurez ici une vile abondance, ailleurs une excessive cherté.

Les cris du besoin appelleront les secours ; les administrations, partout harcelées et partout impuissantes, emprunteront des caisses publiques et n'y reverseront jamais.

Pendant le cultivateur, sans sécurité, sans prospérité, n'aura plus d'énergie, plus de confiance dans ses travaux, et ceux qui étaient les compagnons, les instruments de son opulence ne seront bientôt plus que le fardeau de la misère.

Le fléau de la mendicité, tous les fléaux qu'elle entraîne à sa suite ravageront nos campagnes et nos villes, et tous les genres d'infortunes viendront peser sur le Trésor public, appauvri par le vide de la contribution.

Si ce numéraire fictif, créé par la politique et les besoins, n'est pas bientôt enseveli avec les dettes dans le dépôt destiné à le recevoir, sa circulation deviendra tous les jours plus suspecte ; de tous côtés on le repoussera dans les caisses de l'Etat, et l'Etat, pour satisfaire ses besoins journaliers, sera réduit à acheter toujours plus cher le numéraire réel, que la défiance et la cupidité lui disputeront.

Si j'arrête de nouveau vos regards sur ce sinistre tableau, ce n'est pas que mes pressentiments le redoutent pour la patrie.

Mais il faut bien montrer au nautonnier les écueils qui le menacent, pour ranimer son courage et presser la manœuvre.

Il faut surtout offrir à tous les citoyens, au milieu des divisions qui les agitent, des rivalités et des haines qui les tourmentent, le spectacle terrible de tous les maux où peuvent les conduire les divisions, les rivalités et les haines.

Qu'à cet aspect ils osent encore nourrir des ressentiments et rêver des vengeances ! Qu'ils sentent, s'ils le peuvent, l'idée de cette agonie lente et honteuse, dans laquelle expirent les nations qui n'ont pu souffrir ni le repos de l'esclavage, ni les vertus de la liberté !

Certes, Messieurs, il n'est point de cœur français qui ne se réunisse à cette funeste idée.

Il n'en est point que la terreur d'un si affreux avenir ne ramène à des sentiments plus doux, à l'oubli de toutes les injures, au sacrifice de tous les intérêts, et qui ne s'empresse d'en porter le vœu aux pieds de la patrie, au pied de ce trône